

56



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le mardi 22 mai 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 22 mai 2007

13 h

Prière.

M. Northrup (Kings-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de loi de Sussex, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de fermer le palais de justice de Sussex. (Pétition 38.)

Pendant les questions orales, le président de la Chambre demande à l'hon. M. Lamrock, ministre de l'Éducation, de retirer le terme « induit la Chambre en erreur », employé relativement à une déclaration de M^{me} Dubé. L'hon. M. Lamrock se rétracte.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Arseneault :

67, *Loi modifiant la Loi sur les mines* ;

68, *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières* ;

par l'hon. M. Burke :

69, *Loi abrogeant la Loi sur la validation des titres de propriété*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Lamrock, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour continuer l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Santé.

Conformément à l'avis de motion 57, M. Holder, appuyé par M. Northrup, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement libéral a dit qu'il élaborera des protocoles explicites concernant les crédits de Kyoto pour le Nouveau-Brunswick afin de veiller à ce que tous les crédits de carbone attribuables aux corporations et aux terres de la Couronne ainsi qu'à des initiatives gouvernementales appartiennent aux gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement libéral a dit que les ententes environnementales entre les États de la Nouvelle-Angleterre et les provinces de l'est du Canada sont extrêmement importantes ;

attendu que le gouvernement libéral a dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit choisir d'atteindre l'objectif du Protocole de Kyoto par ses propres moyens ;

attendu que le gouvernement libéral a dit qu'il s'engagera à mieux faire respecter les règlements actuels du ministère de l'Environnement ;

attendu que le Parti libéral du Nouveau-Brunswick a dit le 25 mai 2006 que le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait légiférer les cibles du Protocole de Kyoto ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de remplir ses promesses en matière d'environnement et de déposer un plan d'action sur les changements climatiques qui réduira de façon appréciable les émissions de gaz à effet de serre au Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Haché, appuyé par l'hon. M. Jamieson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 57 soit amendée comme suit :

par la substitution, au cinquième paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que, le 24 mai 2006, l'actuel ministre de l'Éducation a demandé ce qui suit à l'ancien ministre de l'Environnement : “ Pourquoi ne légifère-t-il pas des cibles précises qu'il respectera maintenant en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre? ” ; »

par l'insertion, avant le mot « remplir » dans le paragraphe de la résolution, de « continuer son programme visant à ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Kenny, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président suppléant de la Chambre met en discussion la motion 57 amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement libéral a dit qu'il élaborera des protocoles explicites concernant les crédits de Kyoto pour le Nouveau-Brunswick afin de veiller à ce que tous les crédits de carbone attribuables aux corporations et aux terres de la Couronne ainsi qu'à des initiatives gouvernementales appartiennent aux gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement libéral a dit que les ententes environnementales entre les États de la Nouvelle-Angleterre et les provinces de l'est du Canada sont extrêmement importantes ;

attendu que le gouvernement libéral a dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit choisir d'atteindre l'objectif du Protocole de Kyoto par ses propres moyens ;

attendu que le gouvernement libéral a dit qu'il s'engagera à mieux faire respecter les règlements actuels du ministère de l'Environnement ;

attendu que, le 24 mai 2006, l'actuel ministre de l'Éducation a demandé ce qui suit à l'ancien ministre de l'Environnement : « Pourquoi ne légifère-t-il pas des cibles précises qu'il respectera maintenant en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre? » ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de continuer son programme visant à remplir ses promesses en matière d'environnement et de déposer un plan d'action sur les changements climatiques qui réduira de façon appréciable les émissions de gaz à effet de serre au Nouveau-Brunswick.

La motion 57 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. R. Boudreau.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, M. Kenny prend la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. R. Boudreau reprend la présidence.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.